



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

(Date de convocation : 5 FEVRIER 2021)

Délibération n° 20210211/02

Conseillers en exercice	: 15	Le onze février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Abstention	: 0	M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M.
		Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Subventions coopératives scolaires 2020-2021

La participation financière communale pour l'année scolaire 2020/2021 est reconduite pour un montant par enfant de 215 € incluant classes de découvertes, animation de Noël, transports, sorties ski et divers (journal école, animations, ...). Cette décision a été prise le 24 septembre 2020.

Toutefois, il s'avère que le paiement de cette subvention doit être réalisée sur l'année civile pour une meilleure gestion.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires :

-Coopérative scolaire de Campan bourg : 40 enfants x 215 € = 8 600 €

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 41 enfants x 215 € = 8 815 €

Pour un total de : 17 415 € pour l'année 2020/2021 mais au prorata pour l'année 2021. En effet, les coopératives ont encore un reliquat de 2020 qui leur a permis de payer les factures de septembre à décembre 2020.

Aussi, dorénavant, cette aide financière serait payée en deux fois au prorata sur année civile :

Pour l'année 2021 : la dernière partie soit 6 mois sera d'un montant de :

-Ecole Campan Bourg : 5 160 €

-Ecole Sainte-Marie : 5 289 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'annuler la délibération n° 20200924/06 du 24 septembre 2020

-De payer dorénavant cette subvention aux écoles en deux fois sur l'année en cours

-D'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires comme suit :

Pour l'année 2021 : la dernière partie soit 6 mois :

-Ecole Campan Bourg : 5 160 €

-Ecole Sainte-Marie : 5 289 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'annuler la délibération n° 20200924/06 du 24 septembre 2020

Article 2 : De payer dorénavant cette subvention aux écoles en deux fois sur l'année en cours

Article 3 : D'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires comme suit :

Pour l'année 2021 : la dernière partie soit 6 mois :

-Ecole Campan Bourg : 5 160 €

-Ecole Sainte-Marie : 5 289 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

